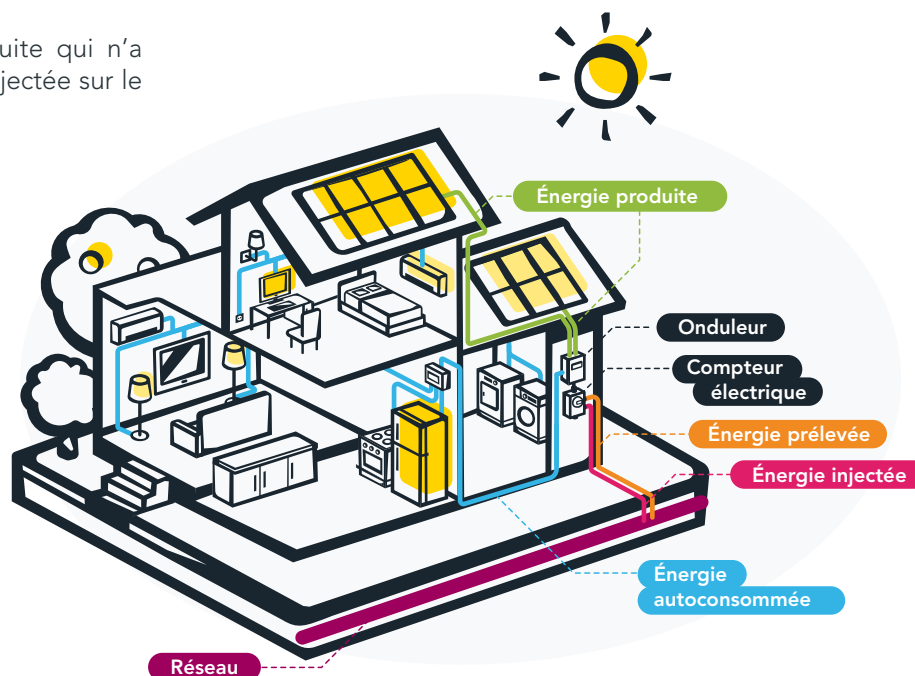


Pour mieux comprendre

- **Prosumer** : producteur/consommateur d'électricité raccordé au réseau de distribution qui dispose d'une installation de production d'électricité décentralisée d'une petite puissance (inférieure ou égale à 10 kVA).
- **Autoconsommation** : quantité d'énergie produite par les panneaux photovoltaïques et consommée immédiatement (en temps réel).
- **Compensation** : la compensation consiste à pouvoir déduire votre prélèvement de l'énergie injectée sur le réseau. Elle se calcule sur base annuelle et lors de tout changement (nouveau compteur, changement de fournisseur, etc.). Elle est applicable jusqu'au 31/12/2030 pour toute installation de panneaux photovoltaïques mise en service avant le 01/01/2024.
- **Injection** : quantité d'énergie produite qui n'a pas été autoconsommée et qui est injectée sur le réseau.

- **Tarif prosumer** : frais d'utilisation de réseau facturés aux détenteurs de panneaux photovoltaïques (à l'exception des bénéficiaires du tarif social). Il vise à faire contribuer l'ensemble des utilisateurs de manière équitable aux coûts d'utilisation, d'entretien et d'amélioration du réseau électrique.
 - **Le tarif capacitaire** (forfaitaire) : est appliqué sur base de la puissance de votre installation.
 - **Le tarif proportionnel** : est appliqué sur base des prélèvements bruts, c'est-à-dire les kWh réellement prélevés sur le réseau.
- **Prélèvement** : quantité d'énergie prélevée sur le réseau pour vous alimenter en électricité quand l'énergie produite n'est pas suffisante.



Besoin d'aide ?



info.ores.be/prosumer
078/15.78.01

Le compteur communicant pour le producteur d'énergie



Grâce au compteur communicant, vous allez suivre plus précisément vos consommations et votre injection et donc mieux gérer votre énergie au quotidien.

Vous possédez une installation de panneaux photovoltaïques mise en service :

AVANT le 01/01/2024 - Vous êtes sous le régime de la compensation*

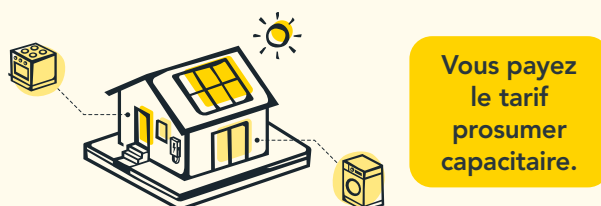
Vous bénéficiez du tarif prosumer le plus avantageux en fonction de votre niveau d'autoconsommation.

Avec le **compteur communicant**, vous gardez les mêmes avantages que le compteur électromécanique, mais :

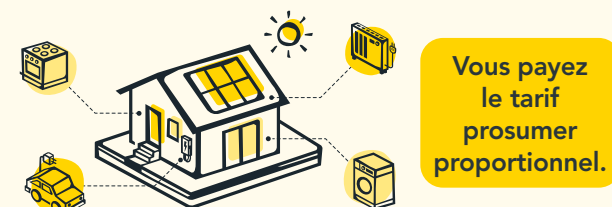
- l'injection et le prélèvement sont comptés distinctement ;
- la compensation s'applique au moment de la facturation annuelle et lors de tout changement (nouveau compteur, changement de fournisseur, etc.). L'injection est alors automatiquement déduite du prélèvement.

Le remplacement du compteur électromécanique par un compteur communicant est **GRATUIT**.

- ▶ Vous autoconsomez **moins d'1/3** alors vous prélevez plus de 2/3 de votre consommation sur le réseau.



- ▶ Vous autoconsomez **plus d'1/3** alors vous prélevez moins de 2/3 de votre consommation sur le réseau.



Sachez que vous pouvez perdre votre compensation lorsque :



- vous modifiez votre installation et que la puissance nette développable totale de celle-ci augmente de plus de 1 kW de puissance nette développable ou dépasse le seuil total de 10 kVA ;
- vous participez à un partage d'énergie.

* jusqu'au 31/12/2030

APRÈS le 01/01/2024 - Vous êtes sous le régime de la valorisation

Grâce au compteur communicant, vous pouvez valoriser l'électricité que vous injectez dans le réseau soit en :

- commercialisant le surplus de production via le fournisseur de votre choix ;



Le prix de l'énergie prélevée ou injectée sera à déterminer avec le fournisseur d'énergie.

→ participant à un partage d'énergie.



La seule condition est de posséder un **compteur communicant** qui mesure précisément l'énergie prélevée et l'énergie injectée.

Vous payez les frais de réseau sur base de l'énergie réellement prélevée.



QUAND PLACER LE COMPTEUR ?

Le placement du compteur communicant doit avoir lieu **avant la mise en service** de l'installation de panneaux photovoltaïques. Il est **OBLIGATOIRE** et **GRATUIT**.